

28 janvier 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

A NOVO

(Eurolist)

Par courrier du 28 janvier 2008, la société Cycladic Capital LLP (4 Albemarle Street, London W1S 4GA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion (1), a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 janvier 2008, par suite d'une cession d'actions A NOVO sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société A NOVO et détenir pour le compte desdits fonds 6 786 665 actions représentant autant de droits de vote de la société A NOVO, soit 4,97% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société (2).

(1) Cycladic Capital LLP agit comme "investment manager " des fonds Cycladic Capitalist Master Fund et RIT Capital Partners plc, précédemment gérés par Cycladic Capital Management Limited.

(2) Sur la base d'un capital composé de 136 533 483 actions représentant 136 911 099 droits de vote.